

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 février 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Étaient absentes : mesdames Danielle Desjardins et Catherine Léger

Formant quorum sous la présidence de la pro-mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La pro-mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02 minutes.

2025-02-3460

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Le point 6.2 est retiré et les points 8.9 et 8.16 sont reportés

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;
- 3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2025 (budget);
- 3.3** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2025 (impositions 2025);

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de janvier 2025 ;
- 4.2** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 680 300\$ qui sera réalisé le 26 février 2025;
- 4.3** Loi 212 concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord – Acquisition de lots – Mandat à DHC Avocats Inc.;
- 4.4** Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité avec ou sans modification – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

- 5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
- 5.2 Autorisation pour la mise en place de quatre barrages routiers sur le territoire de Wentworth-Nord lors de la guignolée 2025;
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-558 remplaçant le Règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la Sécurité incendie;
- 5.4 Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et sauvetages hors MRC;
- 5.5 Sécurité incendie – Bilan 2024 – Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI);

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2 Autorisation pour l'achat de conteneurs;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'Écocentre;
- 7.3 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;
- 7.4 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'environnement (CCE);
- 7.5 Bail donnant accès au lac Louisa;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 janvier 2025 ;
- 8.3 Adoption du second projet de règlement n°2017-498-26 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme »;
- 8.4 Adoption du règlement n°2017-498-27 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 nécessaire pour assurer la conformité des dispositions relatives aux zones à fortes pentes du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement modifié;
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégée par droit acquis;
- 8.6 Adoption du projet de règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégée par droit acquis;
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures n°2025-625;
- 8.8 Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°2025-625;
- 8.9 Mandat firme d'évaluation pour contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- 8.10 DM 2024-0452 – Empiètement d'un garage dans la marge avant au 3281, 7^e rue;
- 8.11 DM 2025-0020 – Empiètement d'un bâtiment principal et d'une véranda dans la marge avant au 3380, 22^e rue;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

- 8.12** PIIA 2024-0439 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 3966, rue Roy;
- 8.13** PIIA 2025-0002 – Spa et galerie au 340, rue Bachman;
- 8.14** PIIA 2025-0004 – Spa et galerie au 344, rue Bachman;
- 8.15** PIIA 2025-0006 – Spa et galerie au 346, rue Bachman;
- 8.16** PIIA 2024-0381 – Agrandissement du bâtiment principal au 1140, chemin Notre-Dame Sud;
- 8.17** PIIA 2025-0011 – Remplacement du revêtement de toiture au 3401, rue Sonia;
- 8.18** Délivrance des permis de lotissement 2025-0004 et 2025-0005 à des fins municipales;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2025-02-3461 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

2025-02-3462 **3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025 (BUDGET)**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2025.

2025-02-3463 **3.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025 (TAUX TAXES)**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2025.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

2025-02-3464

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'accepter les salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 156 018.63 \$, l'émission des chèques numéro 28752 à 28807 pour un montant de 122 115.79 \$, les 34 paiements par dépôt direct au montant de 774 141.98 \$ et les 52 prélèvements pour un montant de 14 785.20 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 60 032.18 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de janvier de 1 127 093.78 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2024		FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	262 678 \$	DÉNEIGEMENT :	245 417 \$
ESSENCE/PROPANE :	7 528 \$	ESSENCE/PROPANE :	6 111 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	5 795 \$	ENTRETIEN/RÉPARATI ON INFRASTRUCTURE :	15 471 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	4 421 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	29 095 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	32 292 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	32 292 \$
FRAIS JURIDIQUE :	14 673 \$	FRAIS JURIDIQUE :	3 730 \$
MRC DES PAYS-D'EN- HAUT :	18 480 \$	MRC DES PAYS-D'EN- HAUT :	-\$
AUTES :	80 459 \$	AUTRES :	184 887 \$
DÉBOURSÉS :	443 733 \$	DÉBOURSÉS :	517 003 \$
SALAIRES :	90 310 \$	SALAIRES :	156 019 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	6 754 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	2 710 \$
INTÉRÊT (PRÊTS) :	74 458 \$	INTÉRÊT (PRÊTS) :	60 032 \$
IMMOBILISATIONS :	6 985 \$	IMMOBILISATIONS :	391 330 \$
GRAND TOTAL	622 240 \$	GRAND TOTAL	1 127 094 \$

2025-02-3465

4.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 680 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 680 300 \$ qui sera réalisé le 26 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-258	290 300 \$
2021-588	1 390 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-588, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 26 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	98 200 \$	
2027	102 600 \$	
2028	106 900 \$	
2029	111 600 \$	
2030	116 500 \$	(à payer en 2030)
2030	1 144 500 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-588 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-02-3466

4.3 LOI 212 CONCERNANT LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LA VILLE DE LACHUTE ET LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD – ACQUISITION DE LOTS MANDAT À DHC AVOCATS INC.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 212 concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord, dans les limites du territoire décrit en annexe à ladite Loi, peut se faire déclarer propriétaire d'un immeuble dont les taxes municipales n'ont pas été payées pendant trois (3) années consécutives, d'un immeuble non porté au rôle d'évaluation ou exempt de taxes foncières et identifié ou considéré comme voie de circulation projetée;

ATTENDU QU'en vertu de celle Loi, la demande se fait par requête présentée devant la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE la procédure visant à l'acquisition des lots indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution peut être entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la firme DHC Avocats Inc. afin d'entreprendre les procédures requises pour que la Municipalité de Wentworth-Nord soit déclarée propriétaire des immeubles identifiés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ANNEXE A

Liste des lots :

Matricule 2669-76-8398 : 5 940 186, 5 940 212, 5 940 191, 5 940 190, 5 940 189, 5 940 188, 5 940 185, 5 940 183, 5 940 184 et 5 940 187;

Matricule 2470-62-5970 : 5 940 171, 5 940 170, 5 940 167, 5 940 168, 5 940 169, 5 940 174, 5 940 177, 5 940 173, 5 940 172 et 5 940 176.

2025-02-3467

4.4 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVEC OU SANS MODIFICATION – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au Conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la taxes;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée de la liste des immeubles en défaut de paiement soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux centres de service scolaires.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2025-02-3468

5.2 AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE BARRAGES ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD LORS DE LA GUIGNOLÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord participe annuellement à la journée de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la mise en place de quatre (4) barrages routiers de 9h à 16 heures, aux quatre endroits suivants lors de la tenue de la Guignolée prévue le samedi 13 décembre 2025 :

- À l'angle de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer ;
- A l'angle du chemin Millette et du chemin de la Rivière-Perdue ;
- A l'angle de la route Principale et de la Montée Sainte-Marie ;
- Sur la route Principale face au pavillon Montfort, situé au 160, route Principale.

Que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec à titre d'information.

2025-02-3469 **5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-558 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-558 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AUX NON-RÉSIDENTS**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2025-558 remplaçant le règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2025-558

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-02-3470 **5.4 ENTENTE D'ASSITANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET SAUVETAGES HORS MRC**

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ. C. C-19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ. C. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités, régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, ainsi que de l'obligation relative au Schéma de couverture de risque incendie en vigueur pour chacune des parties de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages hors MRC avec la Ville de Mont-Tremblant.

2025-02-3471 **5.5 SÉCURITÉ INCENDIE – BILAN 2024 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE (SCRI)**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige que chacune des municipalités faisant parties de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le bilan annuel – Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) par une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du bilan 2024 en sécurité incendie – Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) tel que présenté par la MRC des Pays-d'en-Haut.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

6.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE CONTENEURS

Ce point est retiré

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2025-02-3472 **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈLEMENT 2025-624 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2025-624 concernant l'utilisation des services de l'Écocentre sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2025-624;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-02-3473 **7.3 ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

ATTENDU les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser;

ATTENDU QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

ATTENDU le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prendre l'engagement :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses;
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés;
 - Réduire les apports en eaux parasites;
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires;
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts;
 - Respecter les normes à l'effluent;
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact;
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres;
- De viser la conformité des installations septiques;
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales;
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles;
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau;
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques;
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution;
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

2025-02-3474

7.4 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU QUE madame Nathalie Guay a décidé de ne pas renouveler son implication au sein du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à un appel de candidature visant à combler ce poste pour le secteur de Saint-Michel;

ATTENDU QU'un total de 3 candidatures ont été reçues, dont une provenant du secteur de Harrington et 2 provenant de résidents saisonnier ou permanents du secteur de Saint-Michel;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement prévoit que le comité soit composé de six (6) membres, prioritairement deux (2) par secteur et que les membres soient nommés par résolution du Conseil municipal, choisi parmi les propriétaires et les résidents de la municipalité;

ATTENDU QU'il est requis de nommer un nouveau membre pour permettre la tenue des rencontres du Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Kendall Greenaway à titre de nouveau membre au sein du Comité consultatif en environnement pour un mandat de deux (2) ans.

2025-02-3475

7.5 BAIL DONNANT ACCÈS AU LAC LOUISA

ATTENDU la réception, de Mme Frappier et M. Fortin reçue le 28 janvier 2025, d'une demande pour un bail donnant accès au lac Louisa à partir d'un terrain connu et désigné comme étant les lots 5 940 201 à 5 940 205 et 5 940 209 du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer un bail avec Mme Frappier et M. Fortin, donnant accès au lac Louisa sur le terrain appartenant à la municipalité connu et désigné comme étant les lots 5 940 201 à 5 940 205 et 5 940 209 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Argenteuil.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme, ayant été absent, aucun rapport n'est fait.

2025-02-3476

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 janvier 2025 est déposée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

2025-02-3477

8.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À REMPLACER LA ZONE HABITATION H-04 PAR UNE ZONE COMMERCIALE ET D'Y PERMETTRE L'USAGE DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt de la demande de changement de zonage 2024-0200 soumis par le Syndicat de copropriété du Domaine de la Nouvelle-France résidentiel ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil municipal numéro 2024-12-3413 approuvant cette demande ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » en surplus des usages qui sont actuellement autorisés dans cette zone ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que l'usage commercial de « Résidence de tourisme » dans cette zone soit limité à un maximum de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-26 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., C. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n°2017-498-26 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme ».

2025-02-3478

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-498-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À FORTES PENTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la modification de son schéma d'aménagement et de développement par l'entrée en vigueur du règlement numéro 488-2024 le 8 novembre 2024 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement modifié ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n°2017-498-27 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n°2017-498-27 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 nécessaire pour assurer la conformité des dispositions relatives aux zones à fortes pentes du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement modifié.

2025-02-3479

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-497-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°2017-497 VISANT À MODIFIER OU AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS, À LA CESSION POUR UN ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D'EAU ET À LA MODIFICATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROIT ACQUIS

La conseillère madame Line Chapados ,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégée par droit acquis sera adopté;
- Dépose le projet de règlement n°2017-497-4;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-02-3480

8.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-497-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°2017-497 VISANT À MODIFIER OU AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS, À LA CESSION POUR UN ACCÈS PUBLIC À UN LAC OU UN COURS D'EAU ET À LA MODIFICATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROIT ACQUIS

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement n°2017-497 ;

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE le règlement de lotissement n°2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire tenue le 19 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n°2017-497-4 modifiant le règlement de lotissement n°2017-497 visant à modifier ou ajouter certaines dispositions relatives aux lots, à la cession pour un accès public à un lac ou un cours d'eau et à la modification d'une voie de circulation dérogatoire protégée par droits acquis.

2025-02-3481

8.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N°2025-625

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement sur les dérogations mineures n°2025-625 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2025-625;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-02-3482

8.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N°2025-625

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-276 en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, a modifié certains articles de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en matière de dérogations mineures ;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'abroger le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-276 et de le remplacer par le présent règlement afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 19 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2025-625.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

8.9 MANDAT FIRME D'ÉVALUATION POUR CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Ce point est reporté

2025-02-3483

8.10 DM 2024-0452 – EMPIÈTEMENT D'UN GARAGE DANS LA MARGE AVANT AU 3281, 7^E RUE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-0452, vise à autoriser un garage détaché implanté à une distance de 2,77 mètres de la ligne de terrain avant;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18m² sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux de construction de ce garage ont fait l'objet d'un permis de construction en 2016 et que celui-ci aurait été implanté conformément à la réglementation en vigueur à cette époque;

ATTENDU QUE cette implantation dérogatoire s'expliquerait par une différence d'opinions concernant la localisation exacte de ce terrain lors de la réalisation du certificat de localisation de la propriété en 2008 et celle issue de la rénovation cadastrale en 2017;

ATTENDU QUE puisqu'il ne s'agit pas d'une erreur commise par le demandeur, cette situation lui occasionne un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la surface destinée à la circulation routière est localisée à plus de 5 mètres de la ligne de terrain avant et que le garage est séparé visuellement de la rue par la présence d'une bande boisée;

ATTENDU QU'aucun projet d'élargissement de la 7^e rue n'est actuellement envisagé par la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n°2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser un garage détaché implanté à

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

une distance de 2,77 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-39 (Lac Laurel).

2025-02-3484

8.11 DM 2025-0020 – EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE VÉRANDA DANS LA MARGE AVANT AU 3380, 22^E RUE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0020 vise à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 4,19 mètres et une véranda (solarium) à une distance de 4,40 mètres de la ligne de terrain avant ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 6 mètres ;

ATTENDU QUE les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de moins de 18 m² sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal;

ATTENDU QUE bien que des recherches effectuées dans le dossier de propriété ont permis de déterminer que ce chalet aurait été construit en 1965, aucune information ne nous permet de nous assurer que l'implantation de celui-ci bénéficierait de droits acquis;

ATTENDU QUE le Règlement # 18 en vigueur à partir du 3 mai 1965 exigeait qu'aucune construction ne soit permise à moins de 15 pieds (4,57 m) de la ligne de rue ou de chemin lorsqu'il ne s'agissait pas d'un boulevard ou d'une rue principale ;

ATTENDU QUE la véranda (solarium) a fait l'objet d'un permis en 2016 et d'une dérogation mineure émise par la Municipalité, le 14 juillet 2015, sous la résolution 2015-07-205, qui autorisait son implantation à une distance de 4,86 mètres de la ligne de lot avant ;

ATTENDU QUE l'implantation dérogatoire de cette véranda (solarium) semble être issue d'une erreur commise lors de l'implantation de cette construction ;

ATTENDU QUE cette situation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU la présence d'un talus et d'une bande boisée entre le bâtiment et la surface destinée à la circulation routière ;

ATTENDU QU'aucun projet d'aménagement et d'élargissement du rond-point n'est actuellement envisagé par la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE Les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra également statuer sur la présente demande de dérogation mineure puisque ces deux constructions sont situées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement :

- Le bâtiment principal est implanté dans la bande de protection riveraine et la bande de non constructibilité supplémentaire de deux (2) mètres de la bande de protection riveraine applicable ; et
- La véranda (solarium) est implantée dans la bande de non constructibilité supplémentaire de deux (2) mètres de la bande de protection riveraine applicable.

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal implanté à une distance de 4,19 mètres et une véranda (solarium) à une distance de 4,40 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que ces constructions soient implantées à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-39 (Lac Laurel).

De transmettre la résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle puisse également statuer sur la présente demande.

2025-02-3485

8.12 PIIA 2024-0439 – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3966, RUE ROY

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0438, vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 5 939 725 du cadastre du Québec situé sur la rue Roy;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Blanc »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE bien que la couleur du revêtement mural proposé risque d'occasionner une visibilité accrue du bâtiment dans le paysage, ce bâtiment ne sera pas situé en bassin visuel d'intérêt;

ATTENDU QUE le garage existant possède la même couleur de revêtement mural que celui qui est proposé pour le bâtiment principal ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications et précisions suivantes à son plan :

- Préciser si la couleur du revêtement mural posé à la verticale localisée dans les pignons du toit sera de la même couleur que le reste du revêtement mural;
- Retirer les luminaires muraux localisés dans le pignon des façades latérales;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les modifications et précisions demandés à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2024-0438.

2025-02-3486

8.13 PIIA 2025-0002 – SPA ET GALERIE AU 340, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0001, vise l'implantation de deux spas et la construction d'une galerie en cour arrière à titre de constructions accessoires à l'usage de « Résidence de tourisme » exercé à cette propriété;

ATTENDU QUE les constructions accessoires sont déjà construites;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QU'en raison de leur emplacement, ces constructions ne domineront pas le site et n'altéreront pas l'apparence du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces constructions ne seront pas visibles du chemin des Montfortains et ne risquent que d'être très peu visibles du *Corridor aérobique*;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions suivantes à son plan :

- Précise si les travaux comprendront l'ajout d'éclairage extérieur;
- Précise si la galerie sera peinte ou conservée de couleur naturelle ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé qu'aucun éclairage ne sera ajouté et que la galerie ne sera pas peinte ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Monsieur Johnston émet sa dissidence en raison qu'il y a possibilité de nuisance causée par le bruit avec impact important sur les résidents avoisinants.

Pour : 3

Mesdames Line Chapados et Karine Dostie et monsieur Régent Gosselin

Contre : 2

Madame Colleen Horan et monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet de demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0001.

2025-02-3487

8.14 PIIA 2025-0004 – SPA ET GALERIE AU 344, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0003, vise l'implantation d'un spa et la construction d'une galerie en cour arrière à titre de constructions accessoires à l'usage de « Résidence de tourisme » exercé à cette propriété;

ATTENDU QUE les travaux comprennent également la reconstruction des deux (2) galeries en cour avant et le remplacement des garde-corps de la galerie arrière par des garde-corps en panneaux de verre ;

ATTENDU QUE certaines constructions accessoires sont déjà construites;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE ces constructions ne domineront pas le site et n'altéreront pas l'apparence du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces constructions seront très peu visibles du chemin des Montfortains et du *Corridor aérobique*;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions suivantes à son plan :

- Précise si les travaux comprendront l'ajout d'éclairage extérieur;
- Précise si les galeries seront peinturées ou conservées de couleur naturelle;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé qu'aucun éclairage ne sera ajouté et que les galeries en bois traité ne seront pas peintes ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Monsieur Johnston émet sa dissidence en raison qu'il y a possibilité de nuisance causée par le bruit avec impact important sur les résidents avoisinants.

Pour : 3

Mesdames Line Chapados et Karine Dostie et monsieur Régent Gosselin

Contre : 2

Madame Colleen Horan et monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0003.

2025-02-3488

8.15 PIIA 2025-0006 – SPA ET GALERIE AU 346, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0005, vise l'implantation d'un spa et la construction d'une galerie en cour arrière à titre de constructions accessoires à l'usage de « Résidence de tourisme » exercé à cette propriété;

ATTENDU QUE les constructions accessoires sont déjà construites;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE ces constructions ne domineront pas le site et n'altéreront pas l'apparence du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces constructions seront très peu visibles du chemin des Montfortains et du *Corridor aérobique*;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions suivantes à son plan :

- Précise si les travaux comprendront l'ajout d'éclairage extérieur;
- Précise si les galeries seront peinturées ou conservées de couleur ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé qu'aucun éclairage ne sera ajouté et que la galerie en bois traité ne sera pas peinte ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Monsieur Johnston émet sa dissidence en raison qu'il y a possibilité de nuisance causée par le bruit avec impact important sur les résidents avoisinants.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Pour : 3

Mesdames Line Chapados et Karine Dostie et monsieur Régent Gosselin

Contre : 2

Madame Colleen Horan et monsieur Eric Johnston

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet de demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0005.

8.16 PIIA 2024-0381 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1140, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

Ce dossier est reporté

2025-02-3489

8.17 PIIA 2025-0011 – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE AU 3401, RUE SONIA

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0423 vise le remplacement du revêtement de toiture en tôle du bâtiment principal ainsi que de la toiture en bardeaux d'asphalte des toits de la galerie et de la remise au 3401, rue Sonia;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés pour cette demande sont un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris Sommet » ;

ATTENDU QUE la modification de couleur proposée du revêtement de toiture n'aura aucune incidence négative sur l'intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'ajout des travaux proposés au permis de construction numéro 2024-0423.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

2025-02-3490

8.18 DÉLIVRANCE DES PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-0004 ET 2025-0005 À DES FINS MUNICIPALES

ATTENDU QU'en conformité avec son plan d'urbanisme modifié, la Municipalité souhaite poursuivre les démarches visant la création d'un parc naturel à la pointe sud-ouest du lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de consolider plusieurs terrains lui appartenant autour du réseau des sentiers des Orphelins afin d'y établir une servitude de conservation perpétuelle ;

ATTENDU la nécessité d'identifier au cadastre du Québec certaines parties du chemin du Lac-Thurson et de la rue des Érables n'ayant toujours pas été cadastrées;

ATTENDU QUE les opérations cadastrales prévues dans les permis de lotissement 2025-0004 et 2025-0005 visent la création des lots projetés 6 669 890 et 6 671 583 à 6 671 590 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la réalisation des opérations cadastrales prévues au permis de lotissement 2025-0004 et 2025-0005.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans d'opération cadastrale préparés par madame Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, le 23 janvier 2025 sous le numéro 4761 de ses minutes et le 3 février 2025 sous le numéro 4770 de ses minutes.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture étant absente aucun rapport n'est fait.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La pro-mairesse, madame Karine Dostie, répond aux questions posées dans la salle. Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 19 février 2025.

2025-02-3491

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 23 minutes

Karine Dostie
Pro-mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier